

## Évaluation de l'expérience des enseignants et enseignantes conformément à l'alinéa 26(1)e

### Énoncé de politique

L'expérience en enseignement acquise au Manitoba sera reconnue si elle a été acquise pendant que la personne était titulaire d'un brevet d'enseignement. Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance (ci-après, le Ministère) reconnaîtra l'expérience d'une personne qui demande un brevet d'enseignement avant la délivrance du brevet, sous certaines conditions pour une période limitée, conformément à l'alinéa 26(1)e du *Règlement sur les brevets d'enseignement* (ci-après, le Règlement).

### Définitions

La période de **60 jours** correspond à 60 jours civils.

Les **exigences scolaires** désignent les cours obligatoires nécessaires pour l'obtention d'un diplôme approuvé.

Un **grade approuvé** est un grade, un diplôme ou un certificat en enseignement délivré par la faculté d'éducation d'un établissement d'enseignement postsecondaire autorisé par les lois provinciales, ou par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé relevant d'une autre autorité législative canadienne que le Manitoba.

Un **employeur agréé** est une école, un établissement, un organisme à but éducatif ou un centre d'apprentissage pour adultes reconnu par le Ministère (p. ex., écoles publiques, écoles indépendantes subventionnées).

Le **brevet manitobain** est un brevet d'enseignement délivré par la directrice des brevets.

L'**année scolaire** est la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

### Demande

Le Ministère reconnaîtra l'expérience des demandeurs de brevet d'enseignement qui sont embauchés par des employeurs agréés, après avoir satisfait aux exigences scolaires nécessaires à l'obtention d'un baccalauréat en éducation, mais avant de recevoir leur brevet d'enseignement.

## Évaluation de l'expérience des enseignants et enseignantes conformément à l'alinéa 26(1)(e)

Pour que cette expérience soit reconnue, le demandeur de brevet d'enseignement qui est dans **l'attente de l'obtention d'un diplôme** doit :

- satisfaire aux exigences scolaires;
- commencer à occuper un emploi chez un employeur agréé;
- présenter sa demande de brevet à la Section des brevets, et recevoir la confirmation qu'elle a reçu tous les documents requis, et qu'ils sont en attente d'évaluation **en attendant** le relevé de notes final indiquant que le demandeur a obtenu son diplôme;
- soumettre son relevé de notes final dans les 60 jours suivant la date d'obtention de son diplôme.

– ou –

Le demandeur de brevet d'enseignement qui **a obtenu son diplôme** et qui attend un brevet manitobain doit :

- avoir satisfait aux exigences scolaires;
- commencer à occuper un emploi chez un employeur agréé;
- présenter, dans les 60 jours suivant le début de son emploi, sa demande de brevet à la Section des brevets, recevoir la confirmation qu'elle a reçu tous les documents requis et qu'ils sont en attente d'évaluation.

### Pour plus de précisions

- Aucune expérience actuelle ou future ne sera reconnue si la demande et tous les documents requis ne sont pas reçus dans la période de 60 jours suivant la date d'obtention du diplôme ou le début d'un emploi, selon le cas.

### Références

[Règlement sur les brevets d'enseignement, R.M. 115/2015](#), alinéa 26(1)e) :

#### Reconnaissance de l'expérience – enseignants et administrateurs

**26(1)** Toute personne peut faire reconnaître l'expérience qu'elle a acquise dans les cas suivants :

**e)** avant d'obtenir un brevet en vertu de la partie 2, mais après avoir satisfait aux exigences scolaires nécessaires à l'obtention d'un grade, diplôme ou certificat en enseignement approuvé, elle a occupé un emploi d'enseignant pendant la durée applicable dans une école, un établissement, un organisme à but éducatif ou un centre d'apprentissage pour adultes agréés situés au Manitoba, mais seulement dans la mesure où le brevet lui a été délivré dans les 60 jours suivant la date où elle a satisfait aux exigences scolaires ou la date de début de l'emploi, si cette date est antérieure.

### Approbation

Stacey Hay  
Directrice des brevets